Informations de base

2003/0075(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Accise: taux réduit sur les produits du tabac en consommation en Corse **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.40.12 Industrie des produits de luxe, cosmétiques **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	PURVIS John (PPE-DE)	20/05/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2551	2003-12-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/04/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0186	Résumé

12/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/10/2003	Vote en commission		Résumé
01/10/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0322/2003	
21/10/2003	Décision du Parlement	T5-0438/2003	Résumé
05/12/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0075(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/19482

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0322/2003	01/10/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0438/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0025-0076 E	21/10/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0186	16/04/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0954/2003 JO C 234 30.09.2003, p. 0049-0051	16/07/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2003/0117 JO L 333 20.12.2003, p. 0049-0050	Résumé

Accise: taux réduit sur les produits du tabac en consommation en Corse

2003/0075(CNS) - 16/04/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier les directives 92/79/CEE et 92/80/CEE, en vue d'autoriser la France à proroger l'application d'un taux d'accise réduit sur les produits du tabac mis à la consommation en Corse. CONTENU : la directive proposée autorise la France à proroger jusqu'au 31 décembre 2009, l'application d'un taux d'accise réduit, aux cigarettes qui sont mises à la consommation en Corse. Il détermine le taux minimal du droit d'accise à respecter et limite l'application de ce taux à un contingent annuel de 1200 tonnes: - pour la période allant du 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2007, le taux réduit doit au moins correspondre à 35% du prix de la cigarette de la classe de prix la plus demandée en Corse; - pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009, le taux réduit doit au moins correspondre à 44% du prix de la cigarette de la classe de prix la plus demandée en Corse. La proposition autorise également la France à proroger jusqu'au 31 décembre 2009, l'application d'un taux d'accise réduit aux tabacs manufacturés autres que les cigarettes, qui sont mis à la consommation en Corse. Il détermine le taux minimal du droit d'accise à respecter: - pour les cigares et les cigarillos, il doit au moins correspondre à 10% du prix de vente au détail toutes taxes comprises, appliqué en Corse; - pour les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes, il doit au moins correspondre à 25% du prix de vente toutes taxes comprises, appliqué en Corse; - pour les autres tabacs à fumer, il doit au moins correspondre à 22% du prix de vente au détail toutes taxes comprises, appliqué en Corse.

Accise: taux réduit sur les produits du tabac en consommation en Corse

2003/0075(CNS) - 05/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : autoriser la République française à proroger l'application d'un taux d'accise réduit sur les produits du tabac mis à la consommation en Corse. ACTE LÉGISLATIF : Directive 2003/117/CE du Conseil modifiant les directives 92/79/CEE et 92/80/CEE. CONTENU : la présente directive autorise la France à continuer à appliquer, du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2009, aux produits du tabac mis à la consommation en Corse un taux d'accises réduit. L'application de ce taux est limitée, pour les cigarettes, à un contingent annuel de 1 200 tonnes. Afin d'éviter un passage trop brutal vers la fiscalité appliquée en France continentale, la directive prévoit un alignement par étapes des taux d'accises appliqués en Corse. Le taux réduit à appliquer aux cigarettes mises à la consommation en Corse doit correspondre 35% pour la période allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007. À partir du 1er janvier 2008, ce taux sera porté à 44%. À l'expiration de la période dérogatoire, la fiscalité appliquée en Corse sera alignée sur celle en vigueur en France continentale. ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/12/2003. MISE EN OEUVRE : 01/01/2004.

Accise: taux réduit sur les produits du tabac en consommation en Corse

2003/0075(CNS) - 21/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. John PURVIS (PPE-DE, UK), le Parlement européen souscrit pleinement à l'objectif de la proposition. Il estime toutefois que le dispositif proposé selon lequel les taux d'imposition resteront pratiquement inchangés jusqu'à 2008 et seront ensuite portés de 35 à 57% du prix de vente au détail en deux ans seulement, n'est pas réaliste. En lieu et place de ce dispositif, les députés proposent un amendement visant à réaliser une suppression progressive du régime dérogatoire en relevant le taux minimal de 3 points de pourcentage par an, avec une augmentation finale de 4 points de pourcentage, afin de parvenir au même résultat (taux minimal de 57%) d'ici 2010.